

Bruxelles, le 9 novembre 2022
(OR. en)

14165/22

**Dossier interinstitutionnel:
2022/0294 (NLE)**

**ECOFIN 1113
FIN 1160
UEM 306**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
Objet:	Proposition de décision d'exécution du Conseil portant modification de la décision d'exécution (UE) 2020/1351 octroyant à la République de Lettonie un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 - Adoption

1. Le règlement (UE) 2020/672 du Conseil du 19 mai 2020 portant création d'un instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) engendrée par la propagation de la COVID-19¹ (ci-après dénommé "règlement SURE") établit le cadre permettant à l'Union de fournir aux États membres qui sont confrontés à une grave perturbation économique engendrée par la propagation de la COVID-19, ou qui sont gravement menacés de l'être, une assistance financière destinée au financement, à titre principal, des dispositifs de chômage partiel ou de mesures similaires visant à protéger les travailleurs salariés et les travailleurs indépendants et, à titre accessoire, de certaines mesures liées à la santé.
2. Conformément à l'article 6, paragraphe 1, du règlement SURE, l'assistance financière doit être mise à disposition au moyen d'une décision d'exécution du Conseil adoptée sur la base d'une proposition de la Commission.

¹ JO L 159 du 20.5.2020, p. 1.

3. Un soutien temporaire au titre du règlement SURE a été octroyé à la Lettonie par la décision d'exécution (UE) 2020/1351 du Conseil du 25 septembre 2020². Un soutien supplémentaire au titre de ce même règlement a été alloué par la décision d'exécution (UE) 2021/677 du Conseil du 23 avril 2021 portant modification de la décision d'exécution (UE) 2020/1351³.
4. À la suite de la demande d'assistance financière supplémentaire présentée par la Lettonie le 6 octobre 2022 au titre du règlement SURE, la Commission a adopté, le 21 octobre 2022, une proposition de décision d'exécution du Conseil portant modification de la décision d'exécution (UE) 2020/1343 octroyant à la République de Lettonie un soutien temporaire au titre du règlement SURE (ST 13940/22).
5. La proposition susvisée a été examinée par le groupe des conseillers financiers le 25 octobre 2022.
6. Les travaux techniques préparatoires peuvent désormais être considérés comme achevés et le projet de texte de la décision d'exécution modifiée du Conseil peut être soumis au Conseil pour adoption formelle.
7. Il convient de noter que, conformément à l'article 297, paragraphe 2, troisième alinéa, du TFUE et à l'article 18, paragraphe 1, du règlement intérieur du Conseil, cette décision du Conseil, une fois adoptée, doit être notifiée à l'État membre destinataire par le secrétaire général du Conseil.
8. Conformément à l'article 122, paragraphe 2, du TFUE, il convient que le président du Conseil informe le Parlement européen de cette décision d'exécution du Conseil.

² JO L 314 du 29.9.2020, p. 10.

³ JO L 144 du 27.4.2021, p. 7.

9. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à:

- confirmer son accord sur le texte de la décision d'exécution du Conseil portant modification de la décision d'exécution (UE) 2020/1351 octroyant à la République de Lettonie un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19, qui figure dans le document ST 13941/12, et à
- suggérer au Conseil d'adopter la décision d'exécution du Conseil susmentionnée en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions.
